



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"**

**Mai 2022**

### **Éditorial**

La présidence française de l'Union européenne va entrer dans son dernier mois. Les négociations au Conseil se poursuivent activement sur plusieurs textes cruciaux pour les orientations des années à venir en matière d'énergie et de climat.

Plusieurs des directives incluses dans l'ensemble « Fit for 55 » auront un impact important sur la vie des CEE, en particulier la directive relative à l'efficacité énergétique (EED), celle concernant la performance énergétique des bâtiments (EPBD) et celle sur les énergies renouvelables (RED3) pour lesquelles des avancées significatives sont attendues au Conseil de juin prochain.

Ces perspectives d'avancées ont été mises en perspective par la publication le 18 mai dernier de REpowerEU, communication de la Commission européenne en réaction à la crise de l'énergie liée à la guerre en Ukraine.

En matière d'économies d'énergie, celle-ci prévoit, à court terme, une campagne de communication pour promouvoir les économies d'énergie, considérées comme le moyen le plus rapide et le moins cher de réduire notre dépendance aux énergies vendues par la Russie, mais surtout une augmentation de l'ambition des directives EED et EPBD en cours de négociation. Les objectifs pour 2030 seraient ainsi rehaussés fortement, passant de 9% dans le projet de directive actuellement en discussion à 13% pour l'efficacité énergétique, et de 40% actuellement à 45% pour les énergies renouvelables.

Les évolutions retenues pour ces directives auront un impact direct sur les éléments clés du dispositif des CEE et contribueront grandement à la détermination des objectifs et des priorités d'action de la politique énergétique des prochaines années.

**Laurent MICHEL**  
**Directeur général de l'énergie et du climat**

## Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1<sup>er</sup> mai 2022 :

### CEE classique :

- 2 608 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 356 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 208 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 140 TWhcumac.

### CEE précarité :

- 1 166 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 991 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 125 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 146 TWhcumac

*NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.*

### Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

## CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 avril 2022 :

### CEE classique et précarité :

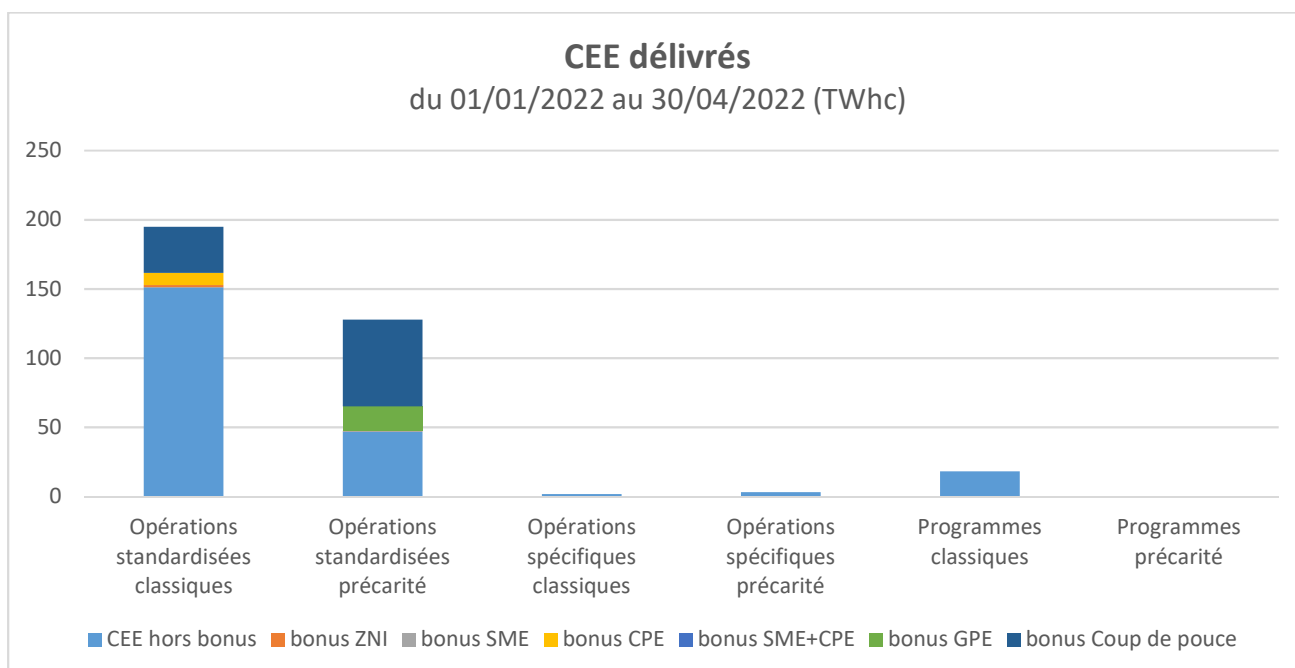
- 1 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 93,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 5,3 % via des programmes d'accompagnement.

### CEE classique :

- 859 GWhcumac à des collectivités territoriales et 268 GWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 0,9 % via des opérations spécifiques, et 8,5 % via des programmes d'accompagnement.

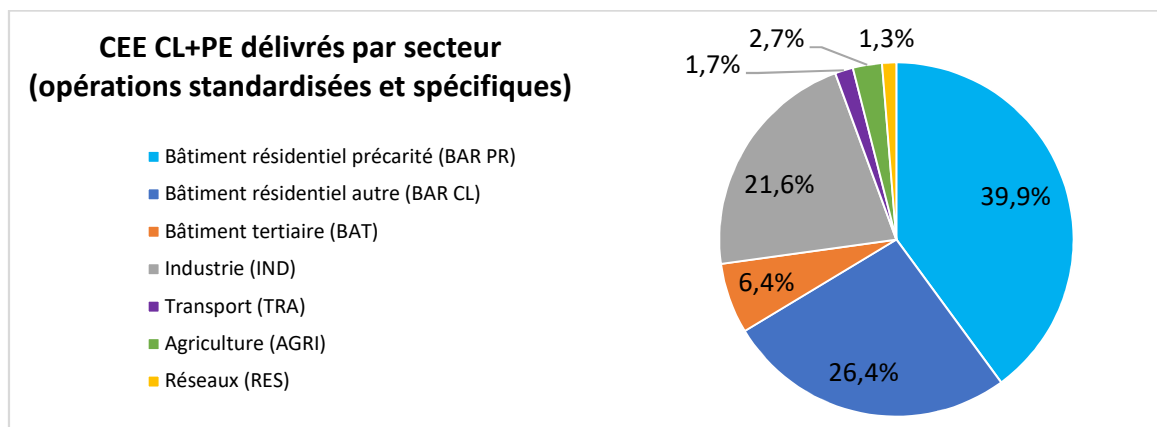
### CEE précarité :

- 172 GWhcumac à des collectivités territoriales et 1,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 97,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,3 % via des opérations spécifiques, et 0,1 % via des programmes d'accompagnement.



## Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 avril 2022, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

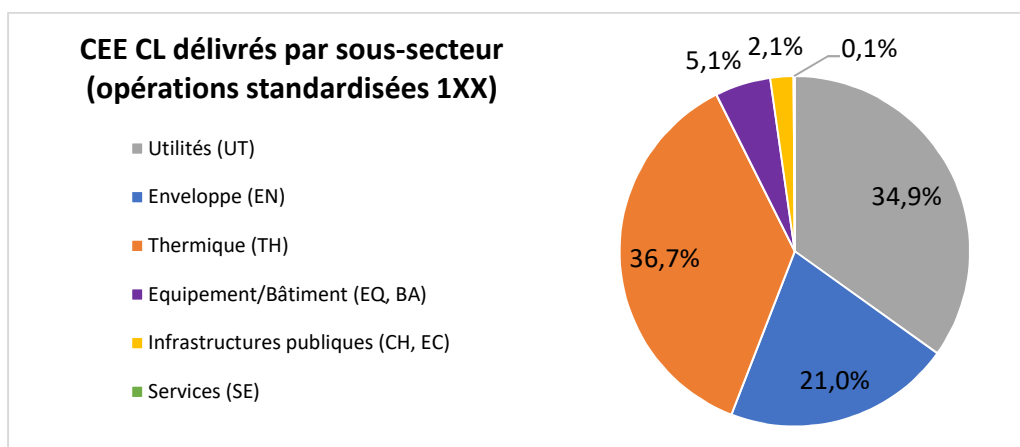


## Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 30 avril 2022 :

### CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

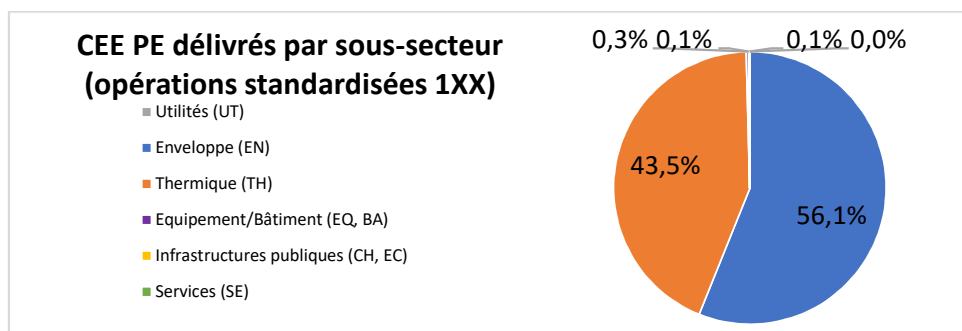


Les fiches suivantes représentent 76% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	23,88%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,08%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,63%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,56%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,75%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,40%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	3,16%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,61%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,60%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	2,19%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	2,06%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,58%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,53%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,33%

### CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	26,42%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	17,13%
BAR-EN-102	Isolation des murs	16,59%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	11,04%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	7,53%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,19%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	3,83%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,48%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,42%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,86%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,69%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,66%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,64%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,62%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,58%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygro-réglable (France métropolitaine)	0,56%

### CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,55%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	14,42%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	12,60%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,15%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	7,25%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,01%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,55%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,05%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,45%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,69%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,91%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,33%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,25%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,91%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,96%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	0,57%
RES-CH-108	Récupération de chaleur fatale pour valorisation sur réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine)	0,72%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,80%

## « Coup de pouce chauffage »

74 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 20 avril 2022.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à avril 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

(pour rappel, les statistiques relatives au Coup de pouce « Isolation » seront à transmettre d'ici le 5 juillet 2022)

### Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	519 863	610 931	1 130 794
dont Nombre de travaux achevés	421 708	537 206	958 914
dont Nombre des incitations financières versées	337 660	470 743	808 404
pour un Montant d'incitations financières versées	1335,9 M€	494,3 M€	1829 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Energie d'origine	Charbon	20 935 (4%)	716 (0%)	21 651 (2%)
	Fioul	351 253 (68%)	55 503 (9%)	406 757 (36%)
	Gaz	147 577 (28%)	554 712 (91%)	702 288 (62%)
	Non précisé	98 (0%)	- (0%)	98 (0%)
		519 863 (100%)	610 931 (100%)	1 130 794 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 710 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 3,3 Mt<sub>CO2</sub>.

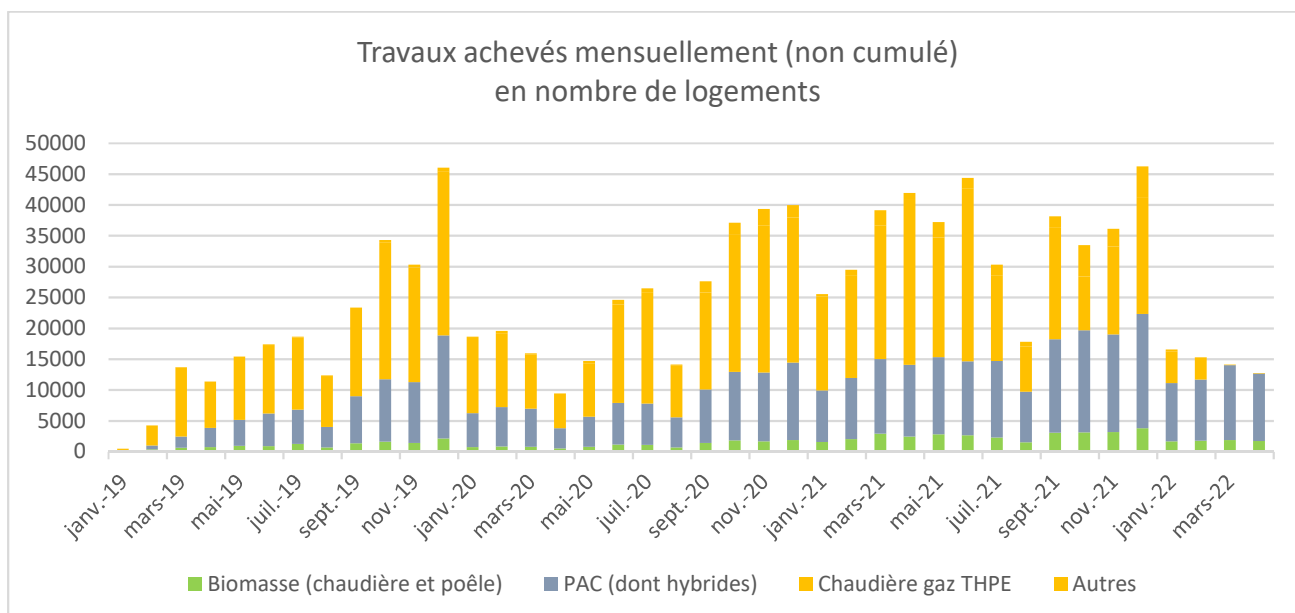
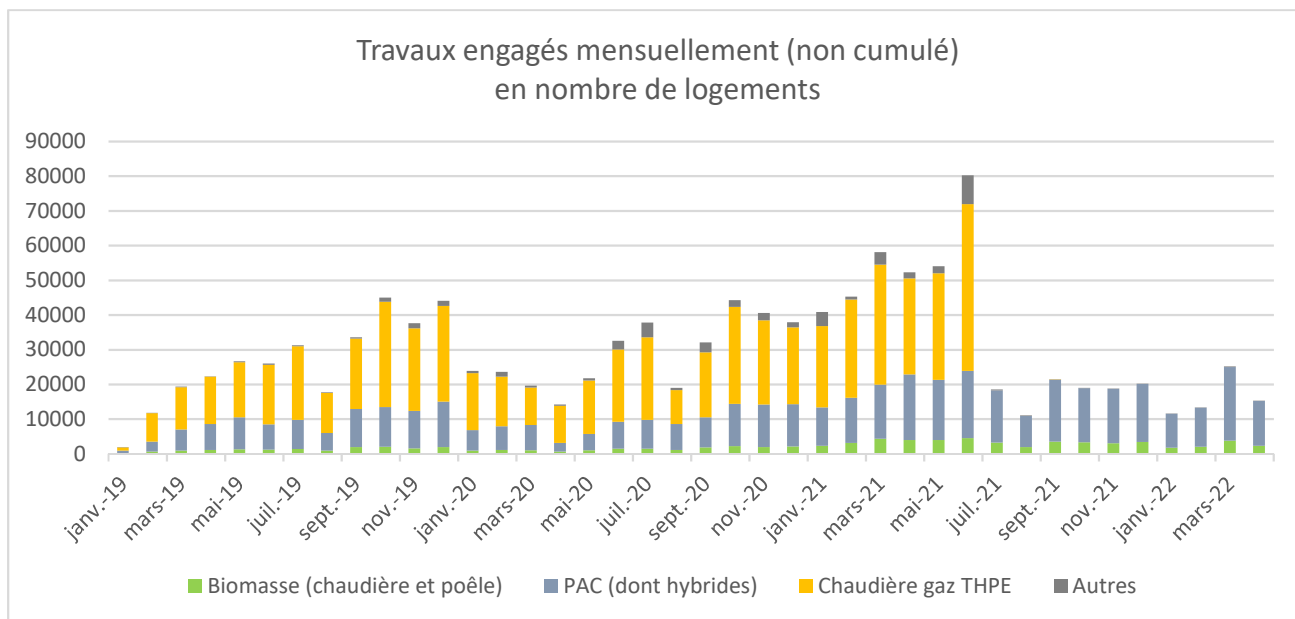
### Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

		Conduit EVA PDC
		Nombre de logements
Nombre de travaux engagés		2 957
dont Nombre de travaux achevés		2 537
dont Nombre des incitations financières versées		1 993
pour un Montant d'incitations financières versées		1 617 761 €

### Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 775	178 940
dont Nombre de travaux achevés	31 504	158 134
dont Nombre des incitations financières versées	24 121	121 513
pour un Montant d'incitations financières versées	14 380 184 €	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	55%	55%	50%
Taux GPE pour les incitations financières versées	34%	34%	24%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 403,8 TWhc (dont environ 7,6 TWhc pour avril 2022), dont 66,4 TWhc rapportables au titre de la DEE et 337,4 TWhc de bonification.

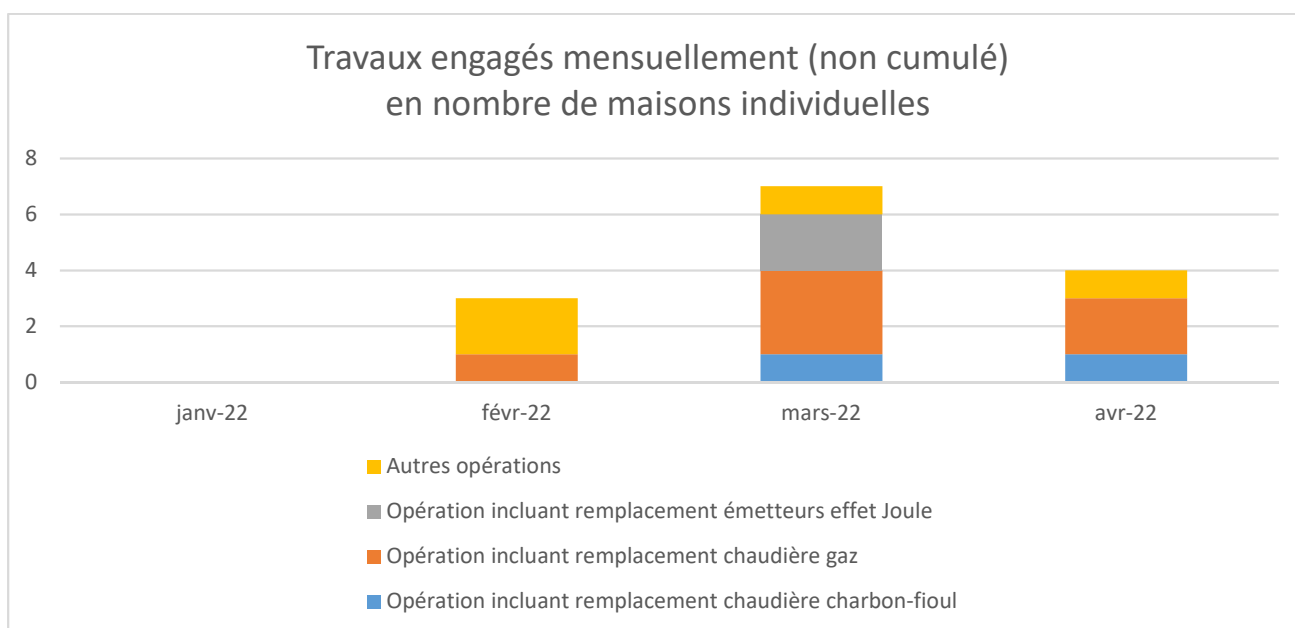
## Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

Au 4 avril 2022, 14 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

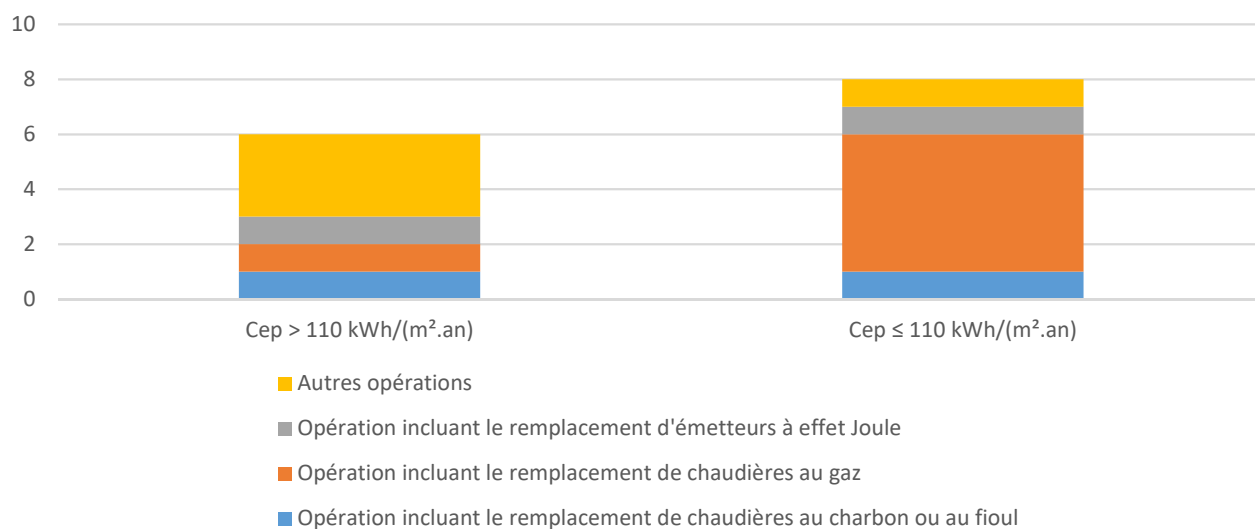
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Comme indiqué dans la lettre d'info CEE du mois de février, le *reporting* relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

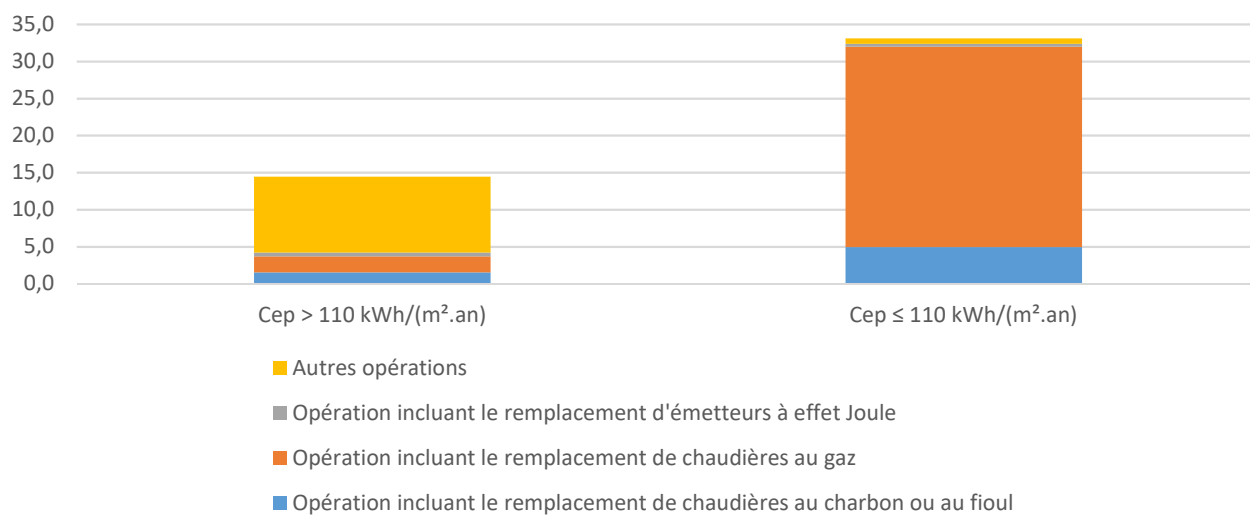
	Cep > 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m <sup>2</sup> .an)	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	86	303	389
Montant total des offres proposées (€)	1 251 520 €	5 349 348 €	6 600 868 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	6	8	14
Surface chauffée par les travaux engagés (m <sup>2</sup> )	926	1 189	2 115
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	8	12	20
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	14	33	48
Montant des travaux engagés (€)	107 870 €	280 668 €	388 538 €
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	2	3	5
Surface chauffée par les travaux achevés (m <sup>2</sup> )	282	479	761
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1	7	8
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1	21	23
Montant des travaux achevés (€)	14 482 €	170 930 €	185 412 €
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	1	0	1
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m <sup>2</sup> )	172	0	172
Montant total des incitations financières versées (€)	5 504 €	0 €	5 504 €



### Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



### Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux (en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	50%	0%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	50%	33%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	50%	50%
Autres opérations	25%	0%



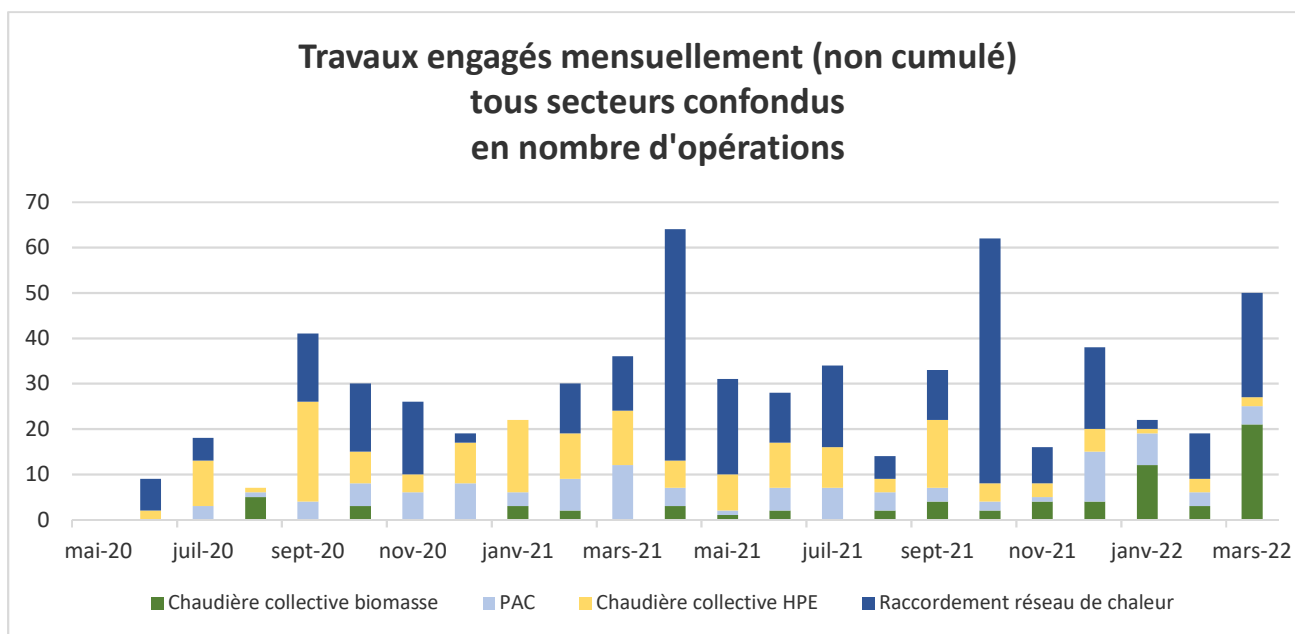
## Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

58 entreprises sont référencées sur [le site internet du ministère](#) au 15 janvier 2022 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

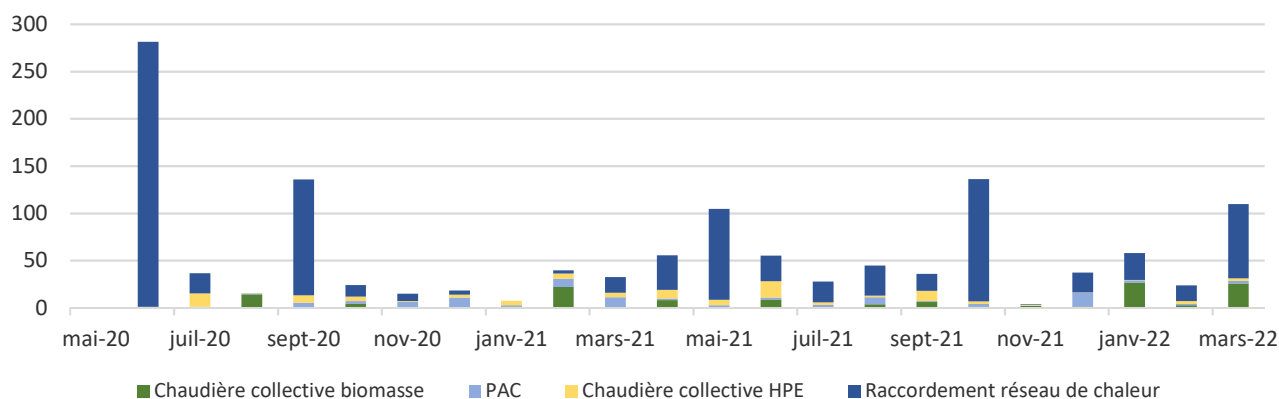
Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai 2020 à mars 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 58 des signataires.

*Nota : Les statistiques trimestrielles (du T1) n'avaient pu être indiquées dans la lettre d'information du mois d'avril suite à des retards dans la transmission du reporting.*

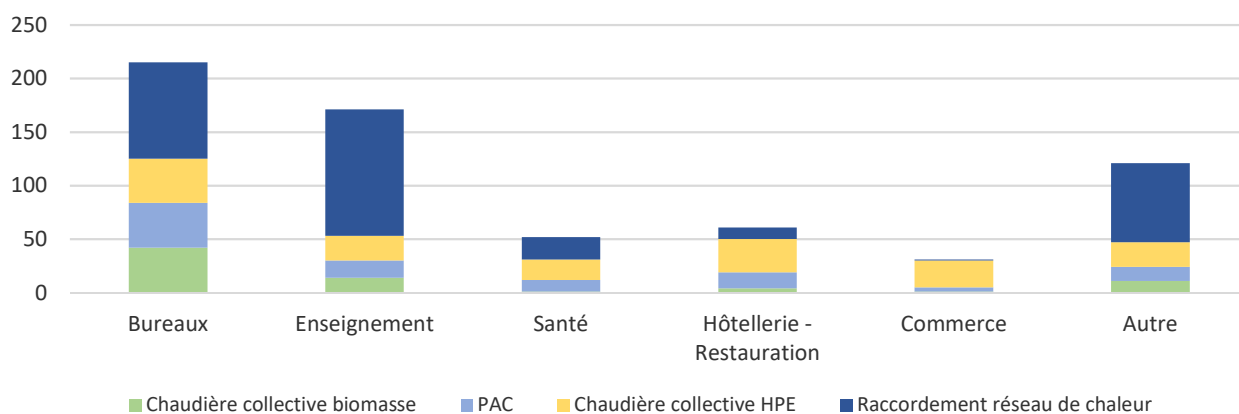
	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	532	239	3	7	142	367	1 290
Nombre de travaux engagés	315	96	1	4	73	162	651
Surface chauffée par les travaux engagés (m <sup>2</sup> )	1 724 283	68 846	180	15 468	92 560	183 754	2 085 091
dont Nombre de travaux achevés	37	43	0	1	20	56	157
Surface chauffée par les travaux achevés (m <sup>2</sup> )	418 751	34 490	0	575	7 633	73 334	534 783
dont Nombre des incitations financières versées	18	25	0	1	10	43	97
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m <sup>2</sup> )	230 522	17 366	0	575	4 324	41 629	294 416
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	1 662 628	147 635	0	7 111	88 588	132 110	2 038 072



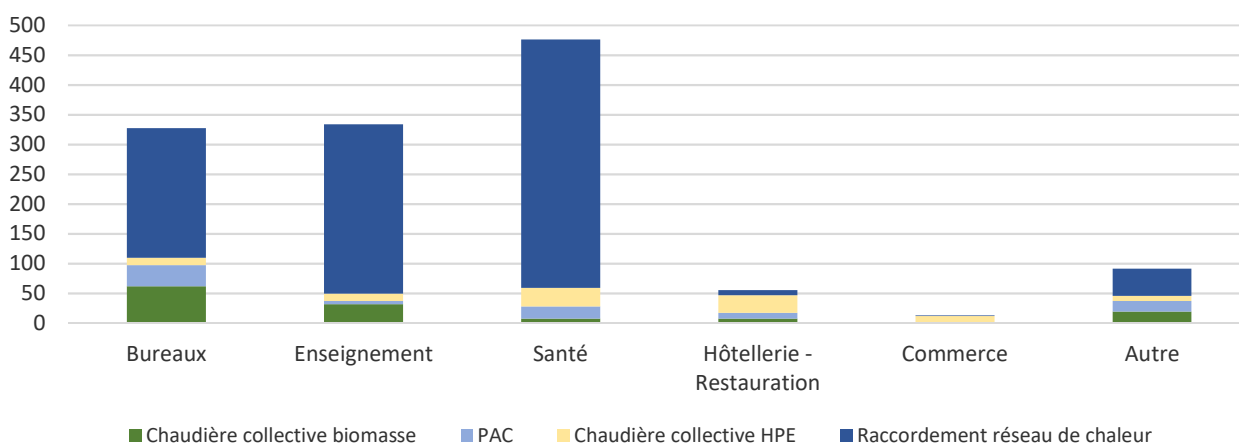
### Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



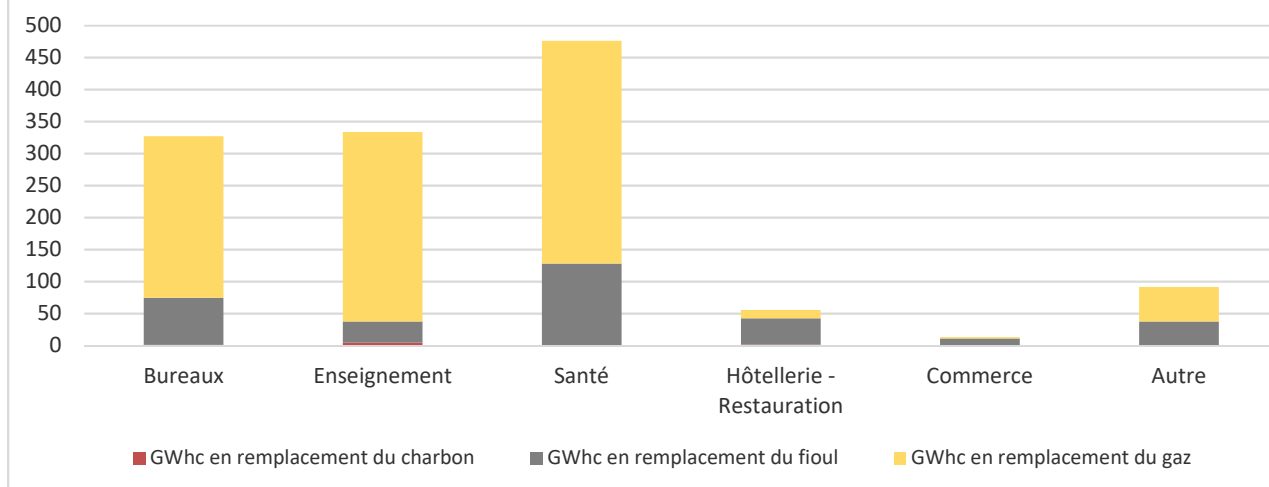
### Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



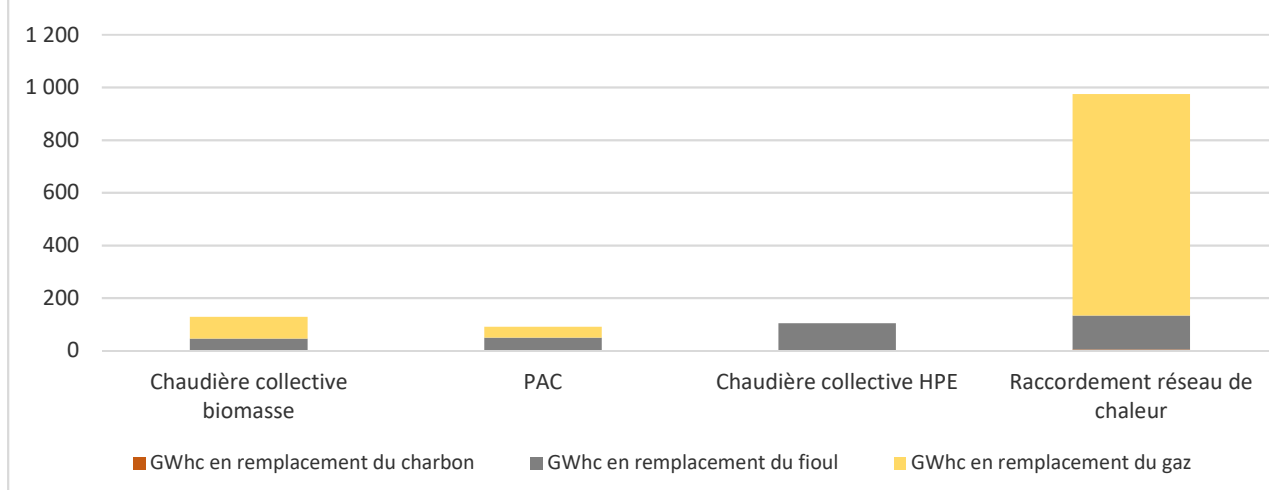
### Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



### Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



### Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



## Arrêtés publiés

### Arrêté « Divers contrôle »

L'arrêté du 20 avril 2022 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été publié au Journal officiel le 3 mai 2022.

Le présent texte clarifie les types d'opérations pouvant être incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie compte tenu de leur situation vis-à-vis des contrôles (cf. II et III de l'article 1<sup>er</sup>), sans changement sur le fond des opérations acceptées dans les dossiers de demande.

Il apporte des précisions concernant le contenu du rapport de contrôle (cf. II et IV de l'article 1<sup>er</sup>).

Il complète la liste des éléments à contrôler pour les fiches d'opérations standardisées AGRI-TH-104 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tank à lait », BAR-EN-105 « Isolation des toitures

terrasses », BAT-TH-139 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid », IND-BA-112 « Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante », IND-UT-102 « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone », IND-UT-116 « Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante », IND-UT-117 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid », IND-UT-129 « Presse à injecter tout électrique ou hybride » et RES-CH-108 « Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine) » (cf. VIII de l'article 1<sup>er</sup> et annexe III). Ces éléments sont le fruit d'une importante concertation avec les acteurs professionnels et les organismes d'inspection. Il crée, de plus, une partie E.III concernant les contrôles par contact relatifs aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-145 et BAR-TH-164.

Les I et VII de l'article 1<sup>er</sup> visent à prendre en compte le fait que la fiche d'opération standardisée RES-CH-108 prévoit un contrôle systématique de chaque opération (la fiche RES-CH-108 est notamment supprimée de l'annexe II). De plus, dans l'annexe II, l'obligation de contrôle est reculée au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les fiches d'opérations standardisées BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant » et BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois », compte tenu du fait que ces fiches doivent faire l'objet d'une révision au cours de l'année 2022.

Les dispositions des I, IV, VI, VII et VIII de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les dispositions des II et III de l'article 1<sup>er</sup> sont applicables aux dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Il met enfin à disposition les modèles de tableaux de synthèse des contrôles des fiches d'opérations standardisées BAR-EN-102 « Isolation des murs », BAR-EN-107 « Isolation des murs (France d'outre-mer) », BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau », BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle », BAR-TH-145 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) », BAR-TH-159 « Pompe à chaleur hybride individuelle », BAR-TH-164 « Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine) », BAT-EN-102 « Isolation des murs », BAT-EN-108 « Isolation des murs (France d'outre-mer) », IND-EN-101 « Isolation des murs (France d'outre-mer) » et IND-UT-131 « Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles », s'agissant des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 (cf. V de l'article 1<sup>er</sup>).

Suite aux échanges en cours avec les acteurs professionnels, les critères de dimensionnement des pompes à chaleur feront l'objet d'une modification ultérieure, notamment concernant les PAC hybrides.

### **Arrêté du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie**

Compte tenu du contexte persistant concernant la tension sur les matériaux et les équipements, qui occasionnent notamment des retards dans la réalisation des travaux, l'arrêté du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au JO du 14 mai 2022, recule du 30 avril 2022 au 31 août 2022 la date limite d'achèvement des opérations concernées par la bonification au bénéfice des ménages en situation de grande précarité énergétique prévue à l'article 6-1.

Cette disposition ne concerne pas les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures » et BAR-EN-103 « Isolation d'un plancher », compte tenu de la date limite d'achèvement déjà lointaine (30 septembre 2021).

Par ailleurs, pour rappel, le dispositif Coup de pouce « Rénovation performance d'une maison individuelle » a subi des changements en termes de structures et de niveau des bonifications ainsi que de montants d'incitations financières. Ces changements sont applicables aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou incluses dans un dossier de demande de CEE déposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Or de nombreux signalements sont parvenus à la DGEC concernant des opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui ne pourraient plus prétendre au dispositif Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », compte tenu du contexte difficile notamment en approvisionnement en matériaux.

L'arrêté modifie les conditions d'application pour mettre fin à ces difficultés. Le nouveau dispositif Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » sera ainsi applicable aux opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Question-Réponse

### Q VI. b. 2 : Opérations des fiches BAT-EN-101 et BAT-EN-103 pouvant être déposées

L'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit, pour les fiches BAT-EN-101 « Isolation de combles ou de toitures » et BAT-EN-103 « Isolation d'un plancher », un taux de contrôles satisfaisants sur le lieu des opérations de 100 % pour les opérations portant sur une surface d'isolant supérieure à 500 m<sup>2</sup>. Cela concerne les opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Dans ce cas, les opérations du lot relatives à ces fiches, contrôlées avec une conclusion « non accessible / non vérifiable », peuvent être déposées avec les opérations contrôlées « satisfaisantes ».

Les opérations contrôlées « non satisfaisantes » doivent être intégrées dans un autre lot. Elles doivent, au préalable, faire l'objet de mesures correctives et être soumises à un nouveau contrôle sur le lieu des opérations.

## Actualité des programmes

### Renouvellement du programme FEEBAT pour former les professionnels aux économies d'énergie

Lancé en 2007, le programme FEEBAT accompagne la montée et le maintien en compétences des professionnels et futurs professionnels du bâtiment dans le domaine de la rénovation énergétique performante. Il est aujourd'hui renouvelé par l'ensemble de ses partenaires du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, en cohérence avec la 5<sup>ème</sup> période des CEE en vigueur depuis le 1er janvier dernier. Le programme FEEBAT 2022-2025 s'articule autour de 3 axes : formation initiale, formation continue et intégration approfondie du programme dans l'écosystème national.

Cette nouvelle convention fait également évoluer la gouvernance de FEEBAT : l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) devient porteur pilote du programme, et notamment porteur des axes 2 et 3. L'Agence Qualité Construction (AQC) devient porteur associé, et porteur de l'axe 1.

Le programme FEEBAT est doté d'un financement global de 42 M€ apportés par EDF, SIPLEC et Distridyn. La formation continue des entreprises et des artisans du bâtiment bénéficie d'un soutien plus important, avec une prise en charge de 40 % pour les formations commencées à partir de juillet 2022 (contre 30 % pour le programme 2018-2022), venant compléter la prise en charge habituelle des organismes de financement de la formation partenaires de FEEBAT.

## Travaux européens sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique

La Commission Européenne a adopté un [plan de travail 2022-2024 sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique](#), en application de la directive cadre 2009/125/CE (écoconception des produits liés à l'énergie) et du règlement cadre 2017/1369 (étiquetage énergétique) afin de couvrir de nouveaux produits liés à l'énergie et d'adapter, relever le niveau d'exigence pour les produits déjà réglementés.

Trente-huit réexamens de texte, présentés ou adoptés, sont attendus avant la fin de 2024, pour un objectif d'économie d'au moins 170 TWh (ou la demande de chaleur d'environ 15 millions de logements) en phase d'utilisation.

En matière de **réexamen des mesures existantes**, les trois grandes priorités sont les appareils de chauffage et de refroidissement, d'autres groupes de produits pour lesquels le moment est venu de procéder au remaniement des étiquettes énergétiques (sèche-linge à tambour, unités de ventilation, appareils de cuisson ménagers), et la conclusion de certains autres réexamens qui devraient permettre d'importantes économies supplémentaires en énergie ou en matériaux, qui auraient dû être réalisés depuis longtemps (par exemple pour les pompes à eau, les ventilateurs et les sources d'alimentation externes).

En pratique, un règlement nouvellement adopté entre en application quelques années après sa publication au JOUE. Les nouvelles exigences imposées aux produits mis sur le marché et le benchmark des produits les plus performants identifiés peuvent conduire à réviser les situations de référence pour les fiches concernant ces équipements pour tenir compte du marché et de l'état de l'art.

Une [proposition de règlement sur l'écoconception des produits durables](#) est par ailleurs en cours de préparation, en vue de succéder à l'actuelle directive. Il couvrira toujours la conception d'un produit tout au long de son cycle de vie mais ne limitera plus ses déclinaisons réglementaires aux groupes de produits liés à l'énergie, comme c'était le cas avec la directive 2009/125/CE. La proposition étend ainsi le cadre existant en matière d'écoconception, de deux manières : d'une part, en faisant en sorte de couvrir la gamme la plus large possible de produits (comme les textiles) ; et, d'autre part, en renforçant le champ d'application des exigences en matière non seulement d'efficacité énergétique, mais aussi de circularité et de réduction globale de l'empreinte environnementale et climatique des produits conduira à une plus grande maîtrise sur le plan de l'énergie et des ressources et à une réduction de la pollution.

## Réconciliation administrative de 4<sup>ème</sup> période

Les déclarations des volumes d'énergie au titre de la 4<sup>ème</sup> période étaient à transmettre avant le 1<sup>er</sup> mars 2022 (article R.221-8 du code de l'énergie).

En cas de retard, et pour rappel, ces déclarations doivent être certifiées par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public, et être envoyées au PNCEE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse [pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr), en précisant « [Déclaration des volumes d'énergie] » en objet du courriel).

Dans le cas des délégataires, il convient de transmettre deux types de documents : d'une part les formulaires de volumes de chaque délégant mais aussi un tableau récapitulatif des délégations P4. Le modèle disponible sur Internet pour ce tableau récapitulatif a été mis à jour, aussi nous vous demandons de bien vouloir nous le transmettre ou retransmettre sous ce format dans les meilleurs délais.

Il est disponible à cette adresse ainsi que les modèles de formulaires par énergie :

[https://www.ecologie.gouv.fr/vpn.e2.rie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#scroll-nav\\_11](https://www.ecologie.gouv.fr/vpn.e2.rie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie#scroll-nav_11)

## Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique  
Direction Générale de l'Energie et du Climat  
Pôle National CEE  
92055 La Défense Cedex

**Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.**

**Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :**

[pncee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pncee@developpement-durable.gouv.fr)

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

[cee@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cee@developpement-durable.gouv.fr)

## Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : [sympa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sympa@developpement-durable.gouv.fr) en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation\_cee@developpement-durable.gouv.fr*